



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 7985

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation préoccupante, en matière de santé publique, en raison de l'augmentation très importante des pathologies acoustiques. Les acouphènes et l'hyperacousie notamment engendrent des conséquences qui peuvent être dramatiques pour celles et ceux qui en sont les victimes. Pour autant, ces différentes pathologies ne semblent pas être prises suffisamment en compte, à la fois dans les études de médecine et dans les voies de recherche en pharmacologie et en médecine. Il semble également que les mesures de sensibilisation des plus jeunes - dont on connaît les risques que peut engendrer chez eux une utilisation trop importante des casques et oreillettes - pour les mettre en garde sur les dangers générés par ce type de pratique ne soient pas adaptées à la hausse croissante des pathologies auditives. La pathologie particulièrement sévère liée à ces acouphènes et à ces hyperacousies désocialise les personnes qui en souffrent, sans pourtant qu'il n'y ait de reconnaissance de ce qui constitue pour elles un véritable handicap d'un point de vue médical. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour répondre à cette situation qui connaît une expansion tout à fait préoccupante en matière de santé publique.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur santé, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. Les lésions de l'oreille, parfois irréversibles, ont alors des conséquences d'autant plus graves en matière sanitaire, sociale et économique, que les personnes atteintes sont jeunes. Des études récentes sur plusieurs milliers de lycéens ont mis en évidence l'existence d'un déficit auditif pathologique pour 10 % environ des personnes examinées ; en outre, les acouphènes, dont une majorité a pour origine un traumatisme sonore, perturbent en France plusieurs centaines de milliers de personnes dans leur vie quotidienne. Les moyens thérapeutiques sont actuellement basés sur l'habituation et la tolérance à la sensation auditive induite par l'acouphène. Le rapport annexé à la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique retient quatre objectifs dans le domaine de l'audition : le dépistage et la prise en charge précoces de l'ensemble des atteintes sensorielles de l'enfant ; la réduction des niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leurs sources ; la réduction du nombre de travailleurs soumis à un niveau de bruit de plus de 85 dB plus de vingt heures par semaine sans protection auditive ; et, enfin, la réduction de la fréquence des pathologies auditives méconnues, passant par l'amélioration de la connaissance des circonstances d'exposition à des traumatismes sonores aigus et répétés. Le ministère chargé de la santé a introduit dans la réglementation parue fin 1998 sur les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux afin de protéger l'audition des personnes fréquentant ces établissements. Une limitation du niveau sonore émis par les baladeurs est également imposée aux constructeurs des matériels mis sur le marché depuis 2001, ainsi qu'un étiquetage informatif sur les risques liés à leur usage. Conscient de la nécessité d'informer largement sur les risques

auditifs, le ministère chargé de la santé et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents tels que brochures, dépliants, CD-Rom, et s'associent à diverses actions de communication. Des outils pédagogiques sont distribués dans les établissements scolaires et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a prévu d'organiser en 2008 une opération de sensibilisation dans le cadre de son programme Santé-environnement. De leur côté, les professionnels de la musique (ingénieurs du son, diffuseurs), qui constituent des relais de sensibilisation essentiels, se sont associés à la transmission des messages de prévention. En ce qui concerne le dépistage des troubles de l'audition, les enfants jusqu'à 6 ans bénéficient de vingt examens médicaux obligatoires qui ont pour objet, entre autres, le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et dont le résultat doit être consigné dans le carnet de santé. Le nouveau modèle du carnet de santé, en vigueur au 1er janvier 2006, comporte trois bilans de santé détaillés, comprenant un dépistage des troubles de l'audition, au cours de la huitième année, entre 10 et 13 ans et entre 14 et 18 ans et un message de prévention destiné aux adolescents : « Les bruits forts, la musique trop forte endommagent ton audition. Si tes oreilles sifflent, éloigne-toi de la source du bruit ».

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7985

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6472

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2147